

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4529

présenté par

Mme Mette, M. Berta et M. Esquenet-Goxes

ARTICLE PREMIER

À l’alinéa 22, après le mot :

« agricole, »

insérer le mot :

« sylvicole, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement travaillé avec Fransylva.

Les forêts représentent un enjeu majeur dans la décarbonation de l’économie, au travers du bois produit (bois matériaux, bois énergie), par la fonction de stockage de carbone qu’elles représentent et par les services environnementaux et sociaux qu’elles procurent aux citoyens. En conséquence, la résilience et le potentiel des facteurs de production sylvicole doivent entrer dans le champ de ce qui est préservé et développée par les actions mises en œuvre dans la présente loi.